Webinaire - Présentation du Portail RSE

05 novembre 2026

01

Contexte : la CSRD post Omnibus

Les nouveaux seuils introduits par la directive « *Content* »

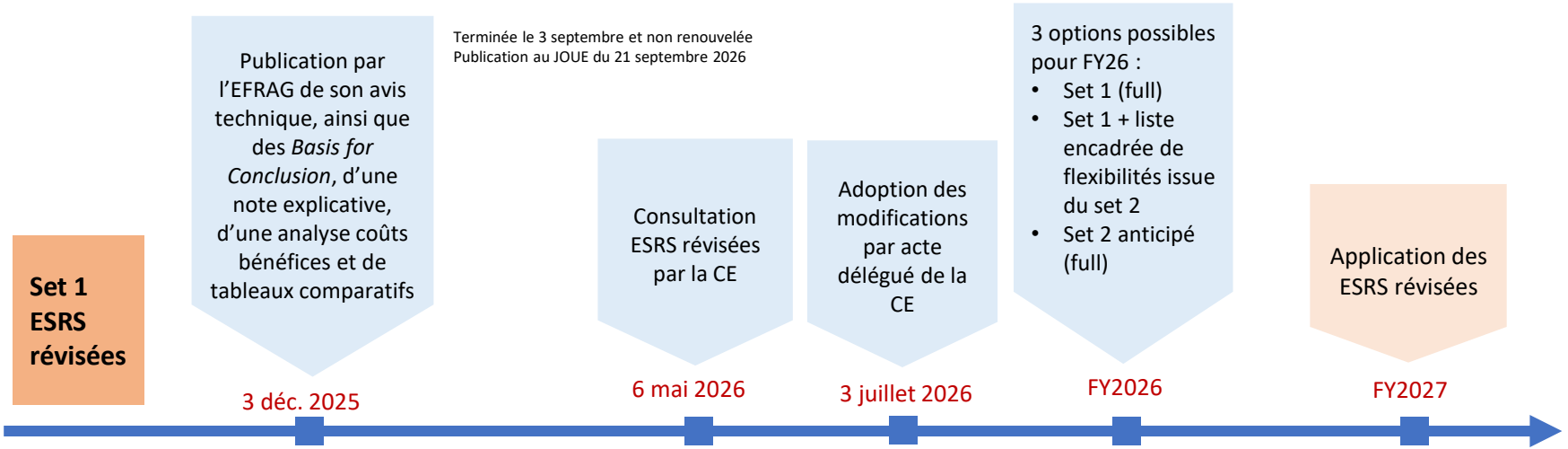
Actuellement, seules les entreprises dites de **vague 1** (notamment grandes sociétés cotées avec plus de 500 salariés) sont soumises à la CSRD

Champ d'application initial de la CSRD vague 1	Nouveau champ d'application de la CSRD (post Omnibus*)*
Entreprises européennes (ou groupes) remplissant les conditions suivantes : • **Sociétés cotées sur un marché règlementé de l'UE** • **Plus de 25 M€** pour le bilan ou **50 M€** pour le chiffre d'affaires, • Plus de **500 salariés**	Entreprises européennes (ou groupes) avec plus de **1000 salariés et plus de 450 M€ de CA.**

Les entreprises dites de la **vague 2** seront soumises à la CSRD en 2028 sur l'exercice 2027

Réduction du champ d'application

Adoption et application des ESRS révisées



Le règlement des ESRS révisés entre en vigueur le 10 novembre 2026 et s'applique aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2027

La norme volontaire de durabilité – VS (ex-VSME) (1/2)

La norme *Voluntary Standard* (VS, ex-VSME) adoptée le 3 juillet 2026 et est entrée en vigueur et en application le 4 septembre 2026

Cette norme s'adresse aux entreprises **hors du champ obligatoire** : PME et ETI jusqu'à 1 000 salariés – la très grande majorité du tissu économique.

Le besoin d'information ne disparaît pas avec la fin de l'obligation de reporting. La norme volontaire vise à devenir **le langage commun** entre les PME/ETI et leurs partenaires, et le cap in the value chain en fixe le plafond.

La norme volontaire (VS) : un cadre unique, proportionné, sans audit obligatoire

Deux objectifs de la Commission :

- **Faciliter le reporting volontaire** des entreprises qui ne relèvent pas du champ d'application de la CSRD, afin de favoriser leur accès au financement et d'améliorer leurs pratiques de gestion ;
- **Limiter les informations que les entreprises soumises à la CSRD peuvent demander aux entreprises** de leur chaîne de valeur comptant jusqu'à 1 000 salariés.

Autres attendus des législateurs :

- La norme volontaire doit être fondée sur la recommandation (UE) 2025/1710 de la Commission («recommandation VSME »), qui reprend la norme VSME élaborée par l'EFRAG et qu'elle remplace ;
- Elle doit être **proportionnée aux entreprises auxquelles elle est destinée ;**
- Elle doit avoir une **structure modulaire** : un module de base et un module complet.

La norme volontaire de durabilité – VS (ex-VSME) (2/2)

B Module basique

11 informations à publier – l'approche minimale, prérequis au module complet

- **B1** Base de préparation
- **B2** Pratiques, politiques et initiatives
- **B3** Énergie et émissions de GES (scopes 1 et 2)
- **B4** Pollution de l'air, de l'eau et des sols
- **B5** Biodiversité
- **B6** Eau
- **B7** Ressources, économie circulaire et déchets
- **B8** Personnel – types de contrat, genre et pays
- **B9** Personnel – santé et sécurité
- **B10** Rémunération, négociation collective, formation
- **B11** Corruption et pots-de-vin

C Module complet

9 informations supplémentaires – ce qu'attendent banques, investisseurs et grands clients

- **C1** Stratégie : modèle d'affaires et durabilité
- **C2** Pratiques et politiques de transition
- **C3** Cibles de réduction des GES et transition climatique
- **C4** Risques climatiques
- **C5** Personnel – taux de rotation, parité dans le management
- **C6** Droits humains – politiques et procédures
- **C7** Incidents en matière de droits humains
- **C8** Chiffre d'affaires de certains secteurs
- **C9** Ratio de parité au sein de la gouvernance

Pas d'analyse de double matérialité
les informations s'appliquent si elles sont applicables et pertinentes

Pas d'audit obligatoire
la fiabilité repose sur la qualité de la donnée (assurance externe volontaire)

Des modules indivisibles
une fois choisi, un module s'applique dans son intégralité

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

PORTAIL**RSE**

.beta.gouv.fr

Direction générale des Entreprises

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

PORTAILRSE
.beta.gouv.fr

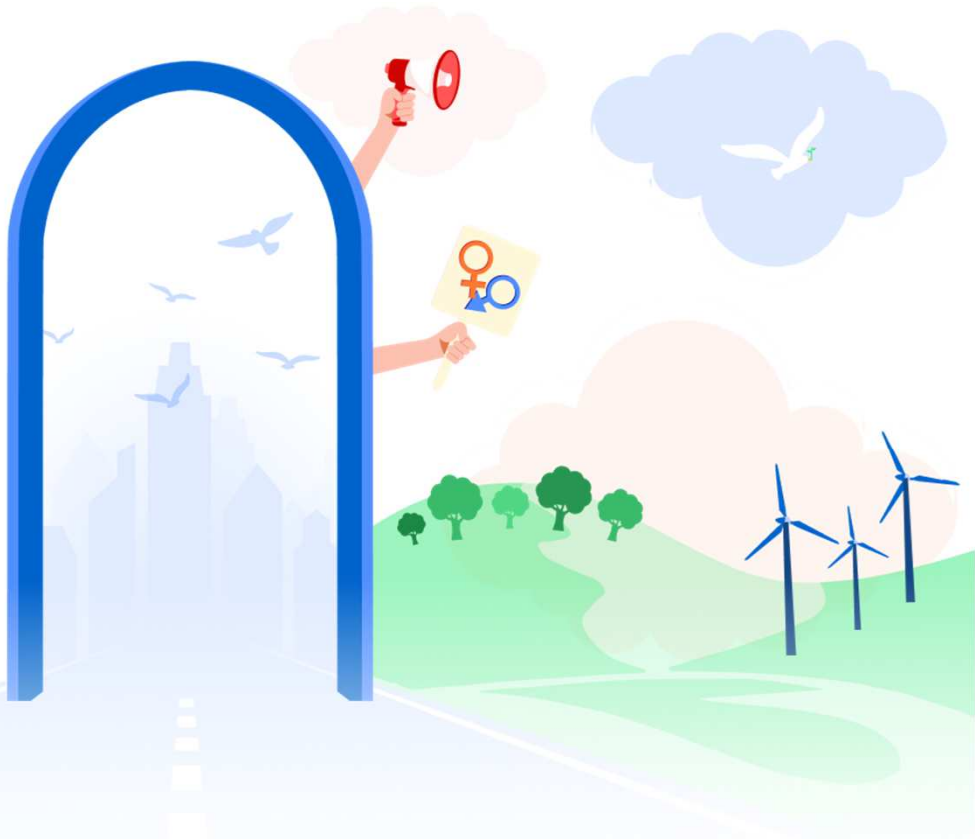
LES ENTREPRISES S'ENGAGENT

bpifrance

Présentation PORTAIL**RSE**

Focus VS

05/11/2026



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

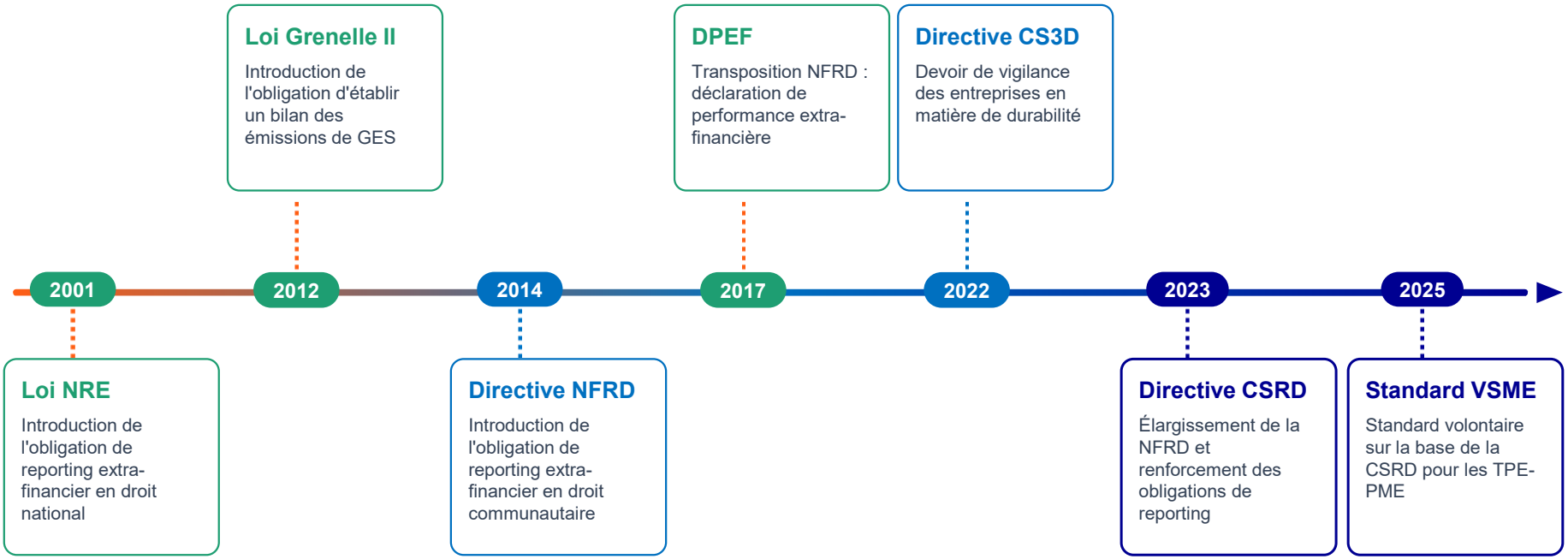
PORTAILRSE

Intervenante



Lucile de Castelbajac
Chargée de déploiement et produit

Le contexte



Texte national | Texte européen

Un contexte réglementaire désormais stable



Contexte

- “Aujourd’hui, **1 PME sur 3** reçoit déjà des demandes d’informations ESG.
- D’ici 2028, ce sera presque toutes.
- La norme VSME, c’est la **réponse européenne** pour que les petites entreprises puissent y répondre simplement, sans se perdre dans la complexité de la CSRD.



Objectifs

- La CSRD s’applique aux grandes entreprises, mais ses **effets de chaîne de valeur touchent déjà les PME**.
- La norme VS (anciennement VSME) a été créée pour leur offrir un **langage commun, clair et proportionné.**
- **Désormais, la VS s’applique à toutes les entreprises en dessous du seuil de la CSRD**, que ce soit pour répondre à un donneur d’ordre soumis à la CSRD, ou initier une démarche de durabilité

Focus VS/VSME

	Module de base	Module complet
À qui s'adresse-t-il ?	Micro et petites entreprises (TPE/PME non cotées)	Les PME qui peuvent être sollicitées par les financeurs ou investisseurs
Objectif principal	Poser les bases d'une première démarche ESG	Répondre de manière structurée aux demandes externes
Nombre de thématiques	11 thématiques clés : énergie, eau, déchets, emploi, santé, rémunération…	+9 thématiques avancées : climat (scope 3), droits humains, gouvernance, risques, etc.
Alignement avec la CSRD	Compatible avec la CSRD et les ESRS	Complètement articulé avec la CSRD et les attentes des parties prenantes
Utilité principale	Structurer et formaliser vos premiers indicateurs ESG	Améliorer votre crédibilité auprès des donneurs d'ordre et des financeurs
Sur le Portail RSE	Saisie guidée de tous les indicateurs du module de base	En cours de développement – fonctionnalités à venir

Focus VSME

Allègement de la CSRD et introduction du Value Chain Cap

Introduction du concept de "Value Chain Cap" : les entreprises soumises à la CSRD **ne pourront plus exiger de leurs fournisseurs des données allant au-delà du standard VSME.**

La RSE devient incontournable pour les marchés publics

À partir d'août 2026, la loi Climat et Résilience **oblige les acheteurs publics à ajouter dans tous leurs appels d'offres au moins un critère RSE** afin de supprimer le critère prix comme critère unique de choix d'une offre.

Le Portail RSE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

PORTAILRSE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Entreprises

beta.gouv.fr

Un service public numérique **porté par la Direction Générale des Entreprises** . Il accompagne toutes les entreprises dans leur connaissance **et la réponse à leurs obligations en matière de RSE**.

La promesse

Connaître	Déclarer	Suivre
Identifier vos obligations RSE	Remplir facilement vos indicateurs	Centraliser et visualiser vos données ESG

Les particularités

- Gratuit et ouvert à toutes les entreprises
- Aligné avec les cadres européens (CSRD, VSME...)
- Co-construit avec les entreprises et les fédérations

Un Portail gratuit, trois façons de vous aider

Comprendre

Identifier les réglementations applicables et comprendre les démarches à réaliser.

Piloter

Suivre ses obligations et leurs échéances depuis un tableau de bord.

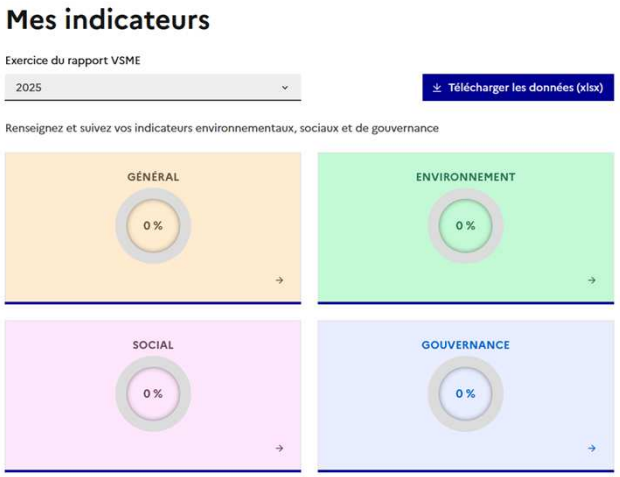
Structurer sa démarche et partager ses données

Faire le point sur les informations disponibles et structurer votre démarche dans la durée.

Nouveau sur le PORTAIL RSE…

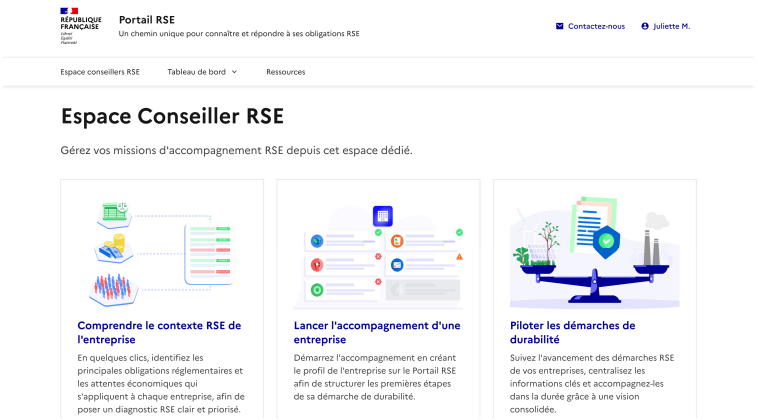
Le module complet VSME!





Nouveau sur le PORTAIL RSE…

Un espace Conseiller dédié





Nouveau sur le PORTAIL RSE…

Un module IA



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Merci !

Si vous avez des questions :

Une Foire à Questions
FAQ qui recense toutes les questions que vous nous avez déjà posées au sujet du Portail.

Une chaîne Youtube
Des tutoriels pour découvrir toutes nos fonctionnalités

Si vous souhaitez suivre notre actualité :

Une infolettre
Envoyée une fois tous les 1 ou 2 mois pour vous informer sur les nouveautés produit et les actualités réglementaires.

Une page LinkedIn
Sur laquelle les actualités du Portail sont diffusées régulièrement.

Pour nous contacter par mail :
contact@portail-rse.beta.gouv.fr